

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

DECISION N° ~~...~~77/2025

**OBJET : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SALLES AU CAMPUS AVEC LE C2RT**

**Gérard RÉGNIER, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois,**

**Vu les articles L. 5211-10, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n° 133/2024 du Conseil Communautaire en date du 29 juillet 2024 déléguant au Président certaines attributions,**

**Considérant** qu'une convention de mise à disposition des locaux (bureaux et salles de classe) du Campus de Villeneuve-sur-Lot a été conclue le 26 juin 2024 au profit du C2RT.

**Considérant** les besoins supplémentaires de la structure en termes de salle de classe supplémentaire.

**Considérant** qu'un avenant à la convention initiale est nécessaire à cette fin.

## DÉCIDE :

Article 1 : la conclusion de l'avenant n°1 à la convention initiale du 26 juin 2024 joint à la présente.

Article 2 : de dire que cet avenant fera l'objet d'une révision de la redevance qui s'élèvera désormais à 592,50 € par mois.

Article 3 : de dire que les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Article 4 : le Directeur Général des services sera chargé de l'application de cette décision après accomplissement des formalités administratives inhérentes à la transmission au contrôle de légalité et à la publication.

Article 5 : de rendre compte au Conseil communautaire de la prise de cet acte conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Casseneuil, le ..... - 7 OCT. 2025 .....

Le Président,  
Gérard RÉGNIER



Certifiée exécutoire le ..... - 7 OCT. 2025 .....

Publiée le - 7 OCT. 2025

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.*